

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1805

présenté par

M. Meyer Habib, M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau,
Mme Descamps, M. Favennec-Bécot , Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« privé »,

insérer les mots,

« , dès lors que cet organisme contribue directement ou indirectement à une mission de service public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'étendre l'obligation de respect de neutralité et de laïcité à tous les organismes qui contribuent à une mission de service public, quelle que soit la nature du contrat en cause.